

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

CGV-2025-09

ARTICLE 1 - OPPOSABILITE - OBJET

Les présentes conditions générales s'appliquent à toute intervention de CERTIGAZ dans le domaine de la certification. Toute commande implique l'adhésion du client aux présentes conditions générales de vente et la renonciation de sa part à ses propres conditions générales. Des dérogations expresses et écrites pourront être apportées par CERTIGAZ aux présentes conditions générales.

Toutes les indications et descriptions portées sur les catalogues, prospectus, imprimés publicitaires, etc. ne sont données qu'à titre de renseignements et n'ont aucune valeur contractuelle.

ARTICLE 2 - COMMANDES

Les commandes ne sont définitives que lorsqu'elles ont été confirmées par écrit et signées par CERTIGAZ. Le client est définitivement et intégralement engagé par sa commande nonobstant toute annulation de sa part.

ARTICLE 3 - DELAIS

Les délais de livraison des prestations de service sont donnés à titre indicatif. Ils commencent à courir dès l'acceptation de la commande par CERTIGAZ.

Les dépassements de délai de livraison ne peuvent donner lieu à des dommages et intérêts.

ARTICLE 4 - PRIX

Les prestations sont vendues au tarif en vigueur au moment de la livraison, disponible sur le site internet ou sur demande.

ARTICLE 5 - MODALITES DE PAIEMENT

Le règlement des factures émises par CERTIGAZ intervient, sans escompte, par tout moyen de paiement, dans les trente jours de la date d'émission à défaut de dates fixées sur la facture. Un acompte est versé lors de la commande et le solde réglé lors de la livraison. Une facturation intermédiaire pourra être adressée au client au fur et à mesure de l'avancement de la prestation.

ARTICLE 6 - RETARD OU DEFAUT DE PAIEMENT

En cas de retard de paiement, CERTIGAZ pourra suspendre toutes les commandes en cours sans préjudice de toute autre voie d'action.

Toute somme non payée à l'échéance prévue donnera lieu de plein droit et sans mise en demeure préalable au paiement de pénalités de retard égales à une fois et demie le taux de l'intérêt légal au jour de la facturation. Ces pénalités courront du jour de l'échéance jusqu'au paiement intégral.

Si les conditions de règlement prévoient un acompte versé à la commande, la livraison ne sera effectuée qu'après encaissement intégral de l'acompte.

ARTICLE 7 - RESPONSABILITE

La responsabilité de CERTIGAZ ne pourra en aucun cas être recherchée pour des dommages résultant d'erreurs, d'omissions ou d'imprécisions dans les documents remis par le client. La responsabilité de CERTIGAZ ne pourra être retenue que dans les limites de la mission qui lui a été confiée et ses conséquences ne sauraient excéder un dommage correspondant à 30 % du prix payé pour cette prestation.

ARTICLE 8 - COMMUNICATION DES RESULTATS

Les résultats des prestations réalisées par CERTIGAZ donnent lieu à l'établissement de documents établis au nom du client en un seul exemplaire. Il peut être fourni, moyennant facturation, des traductions de documents et des copies certifiées conformes pendant une période de dix ans suivant l'émission du document original. En cas de divergences dans le document traduit, le document original est prépondérant.

Seuls les documents originaux et les copies certifiées conformes font foi vis-à-vis des tiers. Aucune modification ni altération ne pourra être portée sur ces documents après communication. La reproduction d'un document établi par CERTIGAZ n'est autorisée que sous sa forme intégrale avec la mention « reproduction ».

Aucun document écrit précédant les résultats définitifs de la prestation et émanant de CERTIGAZ ne peut être communiqué par le client à des tiers sauf autorisation expresse et écrite de CERTIGAZ.

Toute autre forme de référence aux prestations de CERTIGAZ doit faire l'objet d'un accord écrit et préalable de CERTIGAZ.

ARTICLE 9 - CONFIDENTIALITE

CERTIGAZ s'interdit de communiquer à des tiers sans accord préalable tout renseignement concernant les travaux qui lui sont confiés.

ARTICLE 10 - PROTECTION DES MARQUES

La dénomination CERTIGAZ, les logos et les marques lui appartenant bénéficient d'une protection nationale ou internationale. Leur usage sans autorisation sera considéré comme abusif et fera l'objet de poursuites judiciaires.

ARTICLE 11 - LEGISLATION - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le présent contrat sera régi pour sa validité, son interprétation et son exécution par la loi française.

Tout différend découlant de ce contrat sera de la compétence exclusive des tribunaux français dans le ressort de Paris où est situé le siège de CERTIGAZ, nonobstant le cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

ARTICLE 12 – INFORMATIQUE ET LIBERTE

Conformément à la loi dite « Informatique et libertés », vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données vous concernant.

CERTIGAZ peut être amené à céder ces données à des tiers : vous pouvez vous y opposer. Pour exercer ces droits, adressez vous par courrier à :

CERTIGAZ SAS

Le Directeur Général
1, rue du Général Leclerc
CS 60254 – 92047 PARIS LA DEFENSE CEDEX

Standard : +33 (0)1 80 21 07 43
Site internet : <https://www.certigaz.fr>
Courriel : infocertigaz@certigaz.fr